



ARRETE DU MAIRE

SM_2024_004

**Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Eric MAILLARD, 1^{er} adjoint au Maire
Abrogation de l'arrêté SM_2020_007 du 28 mai 2020**

Le Maire de la commune de Montry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/05/26/02 en date du 26 mai 2020, fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Maire et des Adjointes en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Eric MAILLARD en qualité de Premier Adjoint au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature au bénéfice de Monsieur Eric MAILLARD, Premier Adjoint au Maire

Considérant qu'il convient d'abroger l'Arrêté du Maire SM_2020_007 du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Eric MAILLARD, 1^{er} adjoint au Maire, afin de le compléter et de le remplacer par le présent arrêté

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du Maire SM_2020_007 du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Eric MAILLARD est abrogé et remplacé par le présent arrêté

Article 2 : Monsieur Eric MAILLARD, Premier Adjoint au Maire, a délégation permanente de signature, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire pour :

- Les actes à caractère financier mandats, titres, bordereaux, certificats comptables ainsi que les pièces justificatives annexées
- Les actes administratifs relatifs à la gestion du personnel
- Les convocations et comptes rendus des conseils municipaux
- Les délibérations et arrêtés municipaux
- Tous les certificats et attestations ainsi que tous les documents délivrés par le service accueil
- Tous les documents relatifs à l'urbanisme, tels que les permis de construire et les différentes autorisations du droit du sol
- Les documents et autorisations liés à l'occupation des locaux communaux et à la location des salles

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le sous-préfet de Torcy
- Monsieur le Trésorier Principal

Notification en sera faite à l'intéressé

Affichage en sera fait en Mairie

Fait à Montry, le 02 septembre 2024
Le Maire,

Françoise SCHMIT



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de

- Sa réception en Sous-Préfecture le
- Sa notification le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication